

En exercice :	10
Présents :	09
Procuration :	01
Absent :	01

## SEANCE DU 20 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt février à vingt et une heure trente, le Conseil Municipal de la commune d'Agnac dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Guillaume POULIQUEN, Maire.

**Présents :** Guillaume POULIQUEN, Chantal TEYSSIER, Pierrot TATAREAU, Francine RANOUX, Danièle FELTRE, Marine BETAILLE, Bruno RANZATO, Alain SALSECH, Jacques LAFFITTE.

**Absente excusée :** Corinne BERNIER

**Procuration :** Corinne BERNIER donne procuration à Guillaume POULIQUEN

**Assistent également :** Laetitia NAÏBO et Auriane SARTOR, secrétaires de mairie

**Date de convocation :** 12 février 2025

**Secrétaire de séance :** Marine BETAILLE

**Ordre du Jour :**

**CR du dernier conseil municipal du 12/12/2024**

- 1) Examen et vote du CFU 2024 (Compte Financier Unique) du Budget principal et du lotissement
- 2) Affectation du résultat 2024 du Budget communal
- 3) Ouverture anticipée de crédits pour l'investissement 2025
- 4) DOB : Débat d'Orientation Budgétaire : programmes investissements, subventions communales et autres
- 5) Loyers communaux
- 6) RH : modification du temps de travail de l'agente technique et location de la salle des fêtes, Mise en place des autorisations spéciales d'absences, Protection sociale complémentaire : Santé mandatement du CDG
- 7) Terrain Iffour : offre d'achat, fixation du prix de vente
- 8) La Féria : fixation du prix de vente
- 9) Chemin du Château
- 10) Chenil : nouveaux statuts et courriers
- 11) TE47 : Maison de la Gare (Panneaux photovoltaïques)
- 12) Questions diverses
- 13) Informations diverses.

**CR du dernier conseil municipal du 12 décembre 2024 :** le conseil municipal approuve le compte rendu de la dernière séance.

### 1) Examen et vote du CFU 2024 : Budget Communal et Lotissement

*délibérations n°2025-01 et 2025-BA01*

Actuellement, lorsque l'on clôture un exercice, le comptable public établit un compte de gestion tandis que l'ordonnateur établit un compte administratif. L'article 242 de la loi de finances pour 2019 et modifiée par l'article 137 de la loi de finances 2021 a permis l'expérimentation du CFU autrement dit Compte Financier Unique. Sa mise en œuvre doit être généralisée au plus tard pour l'exercice 2026.

Le CFU permet de supprimer les doublons qui existent entre le compte administratif et le compte de gestion, de simplifier les procédures par la dématérialisation totale...

La commune d'Agnac a émis sa volonté d'y procéder pour l'exercice 2025.

M. le Maire présente au conseil municipal le CFU 2024 communal et du lotissement. M. le Maire se retire et ne prend pas part au vote. Mme Marine BETAILLE, conseillère municipale, élue Présidente, prend la présidence. Après en avoir délibéré, le conseil municipal **VOTE** le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2024 de la **COMMUNE** et du **LOTISSEMENT** et arrête ainsi les comptes :

## COMMUNE

### Investissement

Dépenses	:	Prévu :	553 727,00
		Réalisé :	505 389,60
		Reste à réaliser :	2 000,00
Recettes	:	Prévu :	553 727,00
		Réalisé :	402 966,82
		Reste à réaliser :	1 050,00

### Fonctionnement

Dépenses	:	Prévu :	334 900,00
		Réalisé :	244 418,53
		Reste à réaliser :	0,00
Recettes	:	Prévu :	334 900,00
		Réalisé :	360 460,90
		Reste à réaliser :	0,00

### Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-102 422,78
Fonctionnement :	116 042,37
Résultat global :	13 619,59

## LOTISSEMENT

### Investissement

Dépenses	:	Prévu :	0,00
		Réalisé :	0,00
		Reste à réaliser :	0,00
Recettes	:	Prévu :	0,00
		Réalisé :	0,00
		Reste à réaliser :	0,00

### Fonctionnement

Dépenses	:	Prévu :	14 671,67
		Réalisé :	14 671,67
		Reste à réaliser :	0,00
Recettes	:	Prévu :	14 671,67
		Réalisé :	14 671,67
		Reste à réaliser :	0,00

### Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	0,00
Fonctionnement :	0,00
Résultat global :	0,00

**2) Affectation des résultats 2024 du Budget communal**

délibération n°2025-02

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de l'affectation des résultats 2024.  
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 105 266,26

- un excédent reporté de : 10 776,11

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 116 042,37

- un déficit d'investissement de : 102 422,78

- un déficit des restes à réaliser de : 950,00

Soit un besoin de financement de : 103 372,78

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDENT 116 042,37

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) 103 372,78

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) 12 669,59

---

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT 102 422,78

**3) Ouverture anticipée de crédits - investissement 2025**

délibération n°2025-03

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'article L.1612-1 du CGCT autorisant l'exécutif, sur autorisation de l'organe délibérant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant qu'une ouverture anticipée de crédit d'investissement permet d'assurer la réalisation des investissements indispensables au bon fonctionnement des projets communaux, jusqu'au vote du budget primitif 2025.

Il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires à hauteur de 25% des crédits d'investissement votés au titre du budget primitif 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**AUTORISE** M. le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits suivants :

Chapitre comptable	Total des crédits d'investissement ouverts au BP 2024	Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2025
21	235 402	58 850,50

**PRECISE** que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2025.

#### 4) Débat d'Orientation Budgétaire

- Vote des subventions 2025 aux associations

délibération n°2025-04

M. le Maire propose au conseil municipal, afin de préparer le budget principal 2025, de déterminer les montants de subventions attribuées aux associations.

Considérant que l'attribution des subventions, présentées dans le tableau ci-dessous, revêt un intérêt communal,

ASSOCIATIONS	Montant subvention
ACCA STE DE CHASSE AGNAC	300
ASOA Asso. Sportive Omnisport Agnac	100
H AU CARRÉ	100
L'ARC D'AGNAC	200
LA FRATERNELLE DE MONFRANGE	200
ZUMBAVECJOA	200
<b>Sous total associations communales</b>	<b>1 100</b>
AFM TELETHON	50
AMICALE DES DONNEURS DU SANG MIRAMONT	50
ASS. INTERMEDIAIRE MIRAMONT	50
ASS. PARALYSES DE France	50
BIBLIO'RESO	100
COMMICE AGRICOLE ALLEMANS	50
COMITE DE LUTTE CONTRE LE CANCER	50
COMITE SECOURS POPULAIRE	50
CROIX ROUGE FRANÇAISE	50
FNACA COMITE DE MIRAMONT	50
LA PREVENTION ROUTIERE	50
LES CLES	50
VOYAGE EN TERRE ATYPIQUE	50
<b>Sous total associations</b>	<b>700</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 800</b>

Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE** d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations telles que figurant ci-dessus,

**PRÉCISE** que le versement desdites subventions est conditionné à la complétude du dossier de demande et à la production des pièces justificatives,

**DIT** que les dépenses seront inscrites au budget de fonctionnement 2025, à l'article 65748.

**AUTORISE** M. le Maire à procéder au versement desdites subventions sur l'exercice 2025,

- Subvention pour l'Association Les Champs Fleuris

délibération n°2025-05

M. LAFFITTE Jacques, Chantal TEYSSIER et Danièle FELTRE, membres de l'association les Champs Fleuris, concernés, quittent la salle du conseil municipal pour cet ordre du jour.

Considérant la création de l'association les Champs Fleuris le 9 décembre 2024, dont le siège est à Agnac,

Considérant leur 1<sup>ère</sup> manifestation associative par un repas Italien sur la commune le 1<sup>er</sup> mars 2025,

Considérant la demande de subvention par ladite association,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DECIDE** l'attribution d'une subvention à hauteur de 700 € à l'association les Champs Fleuris et **AUTORISE** M. le Maire à procéder au versement de cette subvention sur l'exercice 2025.

#### • Programmes investissements 2025

##### **Aménagement du parvis de la mairie et les abords du carrefour du Bayle, consultation pour la maîtrise d'œuvre** *délibération n°2025-06*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant l'exposé de M. le Maire du projet d'accessibilité, de sécurisation et d'aménagement du parvis de la mairie et des abords du croisement du Bayle, signalétique des entrées du Bourg,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**AUTORISE** M. le Maire à lancer la consultation de la maîtrise d'œuvre selon la procédure d'appel d'offres,

**INSCRIT** au budget les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération,

**DONNE** tout pouvoir à M. le Maire pour engager toutes démarches et signer les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

Montant du programme environ à 81 000 € (travaux : arrondi à 73 500 € - frais architecte environ : 7 350 €).  
Recettes : 16 044 € : 7 500 € FACIL et 8 544.93 € DETR restant.

-Equipements matériels techniques : prévoir au budget 8 500 € (matériels espaces verts : 1 500 € - achat ou leasing véhicule : 7 000 €)

-Salle des fêtes chéneau et tableau électrique : BP 3 000 €

-La féria : prévoir 5 000 € : Architecte environ 1 500 € + mise en sécurité plomberie/ventilation 836 €+ frais de bornage division 1 000 € + diagnostic 1 500 €. Recette : vente entre **250** et 270 000 €

-Protection incendie : arrondi 7 000 € : 2 Devis PI Les vignes et Trompe : 6 990.87 €. Recette DETR 2 330.29 €

-Maison des associations : arrondi à 15 500 € : Charpente à refaire : devis 14 340 € + Chauffage wc : 500 €

-PLU : reste à payer : arrondi 7 500 € - Recette restante 1 107 €

-Vidéosurveillance : 5 000 €

-Régularisation chemin communal au Chateau : 2 000 €

-Vente terrain Iffour 16 000 €

#### **6) Loyers des logements communaux 2025** *délibération n°2025-07*

M. le Maire rappelle au conseil municipal que chaque année les loyers des logements communaux sont révisés selon l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE, à date anniversaire.

Considérant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM),

M. le Maire expose au conseil municipal, qu'en plus de la TEOM, en 2025, une partie incitative sur cette taxe (TEOMi) est instaurée, il propose de ne pas augmenter les loyers communaux pour cette année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** de ne pas augmenter les loyers des 5 logements communaux en 2025 et **CHARGE** M. le Maire à l'application de la présente délibération.

#### **7) RH**

##### • Modification du temps de travail de l'agente technique *délibération n°2025-08*

M. le Maire explique au conseil municipal que le temps de travail de Mme Galinou, agente technique, est de 9H00 hebdomadaires. Cet agent effectue régulièrement des heures complémentaires, notamment en raison des locations de la salle des fêtes en fin de semaine. Il propose d'augmenter son temps de travail à 10H00 hebdomadaires.

### **Modification de la durée du travail d'un emploi à temps non complet supérieure à 10%**

Vu le **Code Général de la Fonction publique** et notamment ses articles L313-1 et L542-1 à L.542-5,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

M. le Maire informe le conseil municipal :

Compte tenu de l'accroissement des tâches de ménage en raison des locations de la salle des fêtes, il convient d'augmenter la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'agent technique, grade adjoint technique territorial.

Cette augmentation est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi affecté d'une nouvelle durée hebdomadaire.

Le Maire propose au conseil municipal de supprimer l'emploi actuel d'adjoint technique territorial, emploi permanent, à temps non complet, pour une durée de 9H00 hebdomadaires et de modifier la durée du travail de l'emploi d'adjoint technique territorial en créant l'emploi d'agent technique territorial, emploi permanent, à temps non complet, pour une durée de 10 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**DECIDE** la création de l'emploi d'adjoint technique territorial, emploi permanent, à temps non complet, pour une durée de 10 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025.

**D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

- **Location de la salle des fêtes**

M. le Maire informe le Conseil municipal de la demande importante et continue de la location de la salle des fêtes des Grands Pins.

Il rappelle que l'agente technique Madame GALINOU s'occupe de celle-ci seule.

M. le Maire demande au Conseil municipal un/une volontaire pour remplacer l'agente technique pendant ses congés et/ou weekends.

Madame RANOUX Francine se propose volontaire pour remplacer l'agente technique, Madame GALINOU pendant ses congés et/ou weekends.

- **Instauration des autorisations spéciales d'absences**

délibération n°2025-09

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 04 février 2025,

M. Le Maire indique aux membres du conseil municipal que les articles L622-1, L622-2 ainsi que les articles L214-3 et L622-5 du code général de la fonction publique prévoient que des autorisations spéciales d'absence, distinctes des congés annuels, peuvent être accordées aux agents.

Qu'il convient donc de distinguer les autorisations pour :

- évènements familiaux ;
- évènements de la vie courante ;
- motifs civiques ;
- l'exercice d'un mandat électif ;
- des motifs syndicaux et professionnels ;
- des motifs religieux.

M. Le Maire précise également que si des dispositions réglementaires sont venues préciser l'application de certaines autorisations d'absence notamment en matière de droit syndical ou pour siéger dans les instances consultatives, pour d'autres en revanche (*autorisations d'absence pour évènements familiaux, pour évènements de la vie courante, etc.*), en l'absence de parution de décret d'application, il appartient à l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial, de fixer la liste des autorisations spéciales d'absences et d'en définir les conditions d'attribution.

M. Le Maire propose de retenir les autorisations spéciales d'absences telles que proposées dans le tableau annexé à la présente délibération, à compter du 01 mars 2025

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, à compter du 01 mars 2025 :

**INSTAURE** le régime des autorisations spéciales d'absences, joint en annexe ;

**AUTORISE** le Maire à accorder les autorisations individuelles en fonction des nécessités de service.

• **Lancement d'une consultation dans le cadre de la mise en place d'une convention de participation par le CDG 47 pour la protection sociale complémentaire – Risque Santé**

*délibération n°2025-10*

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vus les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11/07/2023,

Vu la délibération n° 2021-47 en date du 05 octobre 2021 instaurant une participation en matière de Santé/Prévoyance dans la commune

Vu l'avis du comité social territorial du 04 février 2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

**Exposé :**

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.
- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

L'employeur peut choisir entre la convention de participation ou la labellisation.

A ce jour, notre commune a déjà mis en place une telle participation au profit des agents pour couvrir le risque santé et le risque prévoyance, par le biais de la labellisation, souscrite de manière individuelle et facultative par les agents de droit public et de droit privé par une délibération n°2021-47 en date du 5 octobre 2021 dans le cadre d'une procédure de labellisation.

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, **introduit pour les employeurs publics territoriaux une obligation de participation financière** :

- Pour le **risque prévoyance** : Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- Pour le **risque santé** : à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu compléter cette ordonnance et en préciser les modalités.

Un **accord collectif national** a été signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale et vient renforcer les droits des agents.

Malgré le retard dans le processus de négociation et les incertitudes afférentes, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Lot-et-Garonne (CDG 47) ayant la compétence obligatoire de proposer un contrat groupe de protection sociale aux employeurs territoriaux du département, nous a fait part des démarches qu'il a d'ores-et-déjà engagées afin que nous puissions remplir nos obligations au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le CDG 47 prévoit de mener pour le compte des collectivités et établissements qui le demanderont, une procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci **une convention de participation portant sur la garantie santé**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

A ce titre, un comité de pilotage et de suivi paritaire, représentant les employeurs de moins de 50 agents rattachés au CST (Comité Social Territorial) placé auprès du CDG, a été constitué dès fin 2023 pour le risque Prévoyance. Il sera à nouveau réuni s'agissant du risque Santé.

Si notre collectivité souhaite suivre le CDG 47 dans cette démarche, elle doit se prononcer en mandatant ce dernier pour le lancement de la consultation, après avis préalable du CST placé auprès du CDG.

Dans tous les cas, une nouvelle délibération après avis du CST sera nécessaire au deuxième semestre 2025 afin :

- D'opter pour l'un des choix suivants :
- D'adhérer à la convention de participation du CDG 47 à adhésion facultative des agents, au vu des résultats de la consultation,
- D'adhérer à la convention de participation que nous aurons menée en propre, selon les modalités définies par le décret n°2011-1474 du 08/11/2021,
- De choisir la labellisation.
- De définir le montant de notre participation en matière de santé (minimum : 15 € brut/agent).

Concernant le risque Santé, le Conseil, après en avoir délibéré, et au vu de l'avis du CST, le conseil municipal : **DECIDE** de donner mandat au CDG 47, pour la mise en place d'un contrat d'assurance Santé collectif à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 01/01/2026 ;

**PREND ACTE** que notre adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 47, par une nouvelle délibération (*avis du CST préalablement*), étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. Dans ce cas, un autre mode de participation devra être choisi, dans la limite de ceux prévus par la réglementation en vigueur.

La procédure retenue est ainsi déclinée comme suit :

- Participation au dispositif proposé par le CDG 47 en vue de sélectionner un organisme d'assurance,
- Nouvelle saisine du CST sur le projet de délibération,
- Nouvelle délibération afin de confirmer le mode de contractualisation retenu (et, le cas échéant, l'adhésion au contrat groupe proposé par le CDG 47) et définir le montant de participation de l'employeur ainsi que les modalités de mise en œuvre de la PSC dans la structure.

**AUTORISE** le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

## **8) Terrain d'Iffour : Offre d'achat, fixation du prix de vente**

*délibération n°2025-11*

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2024-19 en date du 11 avril 2024 pour la mise en vente et la détermination du prix de vente ainsi que la délibération 2024-34 en date du 22 août 2024 pour la baisse du prix de vente du terrain à Iffour.

Considérant la réception d'une lettre d'intention d'achat reçu de Monsieur MARTINS Kévin en date du 20 décembre 2024, proposant un prix de 16 000.00 euros ;

Considérant que le terrain est non-viabilisé ;

Considérant le marché actuel de l'immobilier ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter l'offre d'achat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE** d'accepter l'offre d'achat de Monsieur MARTINS Kévin, pour le terrain sis à Iffour, section D, parcelle n°737 pour une contenance de 00ha 10a 00ca.

**FIXE** le prix de vente à **16 000 euros**,

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents nécessaires se rapportant à cette vente.

### **9) La Féria : Détermination du prix de vente**

délibération n°2025-12

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal, la délibération n°2022-56 en date du 08 décembre 2022 pour la participation de la commune à une vente aux enchères concernant la vente de l'immeuble de La Féria sis 101 Route du Bout du Pont.

Il rappelle le projet de locations pour la réouverture du restaurant par Monsieur SOUARY ainsi que la réouverture d'une potentielle discothèque par Monsieur MAURY au bâtiment La Féria.

M. le Maire informe que suite à sa rencontre avec Monsieur le Sous-Préfet du lundi 2 février 2025, celui-ci expose les problématiques des mises aux normes onéreuses avant la réalisation des potentiels projets tels qu'un mur pare feu, que les toitures doivent être indépendantes entre les deux locataires enfin l'ERP est en classement 2.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de vendre le bâtiment La Féria sis section A parcelles 670, 792 et 793, d'une superficie de 00ha 67a 85ca.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE** de vendre le bâtiment la Féria cadastré section A, parcelles 670, 792 et 793 pour une contenance de 00ha 67a 85ca,

**PROPOSE** une fourchette de prix de vente entre **250 000.00 euros et 270 000.00 euros**,

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents nécessaires se rapportant à cette vente.

### **10) Chemin du Château**

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de régulariser le chemin du Château ;

Il informe que suite à des problèmes de cadastre, en vue aérienne, le chemin apparaît sur les propriétés de M. MCKENZIE et de M. LORCY ;

M. le Maire propose de borner le chemin pour le régulariser ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le bornage du chemin du Château ;

**DONNE MANDAT** à M. le Maire pour signer tous les documents liés à cette affaire.

### **11) Chenil : nouveaux statuts et courriers**

M. le Maire informe le Conseil Municipal de l'augmentation des cotisations du Chenil pour l'année 2025.

Il informe que la Mairie d'Agen a envoyé un courrier en date du 8 janvier 2025 pour faire valoir son désaccord de cette augmentation.

M. le Maire propose de soutenir le Chenil de l'inflation qu'il subit comme tous et de payer la cotisation annuelle de 2.25€ / habitant soit un montant total de 1071.00€.

Le Conseil Municipal approuve le soutien au Chenil.

### **12) TE 47 : Maison de la Gare (Panneaux photovoltaïques)**

M. le Maire rappelle que la centrale photovoltaïque de la toiture de la maison de la Gare doit être déposée par Territoire d'Énergie 47. Il informe qu'une entreprise a été sélectionnée et que TE47 nous transmettra son planning dès réception. Il rappelle au Conseil Municipal que la toiture doit être refaite après la dépose de la centrale avant août 2026, suivant le délai donné par l'assurance.

### **13) Questions diverses**

### **14) Informations diverses**

**Maison des associations :** M. le Maire informe des signatures des conventions et de la charte d'utilisation avec les associations L'arc d'Agnac et l'ACCA. Mise en sécurité du bâtiment par la pose des extincteurs. L'Apave va prochainement intervenir pour la conformité des installations électriques.

**Conseil d'écoles du 20/02/2025** : M. le Maire informe suivant le conseil d'école, le nombre d'élèves au RPI est de 85 pour l'année 2025/2026. A ce jour, pas de fermeture de classe.

**L'Écluse : aide Dropt Aval** : M. le Maire informe le Conseil que la commune de la Sauvetat du Dropt ne suivra pas le projet de l'Écluse suivant sa délibération prise le 30 janvier 2025. Le Syndicat Mixte Dropt Aval accepte de participer à hauteur de 3 000 €. Il rappelle que les demandes de subventions ont été envoyées.

**Eglise d'Agnac : maintenance** : Mme Marine Bétaille informe que la cloche de l'église du Bourg grince. L'entreprise sera contactée. Il y a 2 messes par an à chaque église. Le père Franck Taillades a été remplacé.

**MAM** : M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le souhait de Mme LE POEZELLER et Mme JALET de créer une MAM sur la commune. Elles cherchent activement un logement pouvant convenir au projet.

**La Plaine** : M. le Maire informe le Conseil Municipal d'un problème récurrent d'assainissement sur la Route de la Plaine dû à la nappe phréatique et des pluies continues de 2024. M. CAPPOEN, technicien du service public d'assainissement d'EAU 47 est venu sur place ainsi que M. STAMPETTA de la voirie. M. CAPPOEN propose de refaire un fossé du côté des maisons pour les évacuations.

**Pôle Bien Être** : M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Pôle Bien Être n'est loué que par Mme DOS SANTOS, acupunctrice. Il informe, suite à un rendez-vous avec M. le Sous-Préfet, la possibilité d'installer une cabine téléconsultation.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 45*

## **DÉLIBÉRATIONS**

**2025-01 : Examen et vote du compte financier unique 2024**

**2025-02 : Affectation des résultats 2024**

**2025-03 : Ouverture anticipée de crédits - investissement 2025**

**2025-04 : Subventions communales 2024**

**2025-05 : Subvention Les Champs Fleuris**

**2025-06 : DOB Débat d'Orientation Budgétaire**

**2025-07 : Loyers communaux**

**2025-08 : Modification du temps de travail de l'agente technique**

**2025-09 : Instauration des autorisations spéciales d'absences**

**2025-10 : Lancement d'une consultation dans le cadre de la mise en place d'une convention de participation par le CDG 47 pour la protection sociale complémentaire – Risque Santé**

**2025-11 : Terrain Iffour : offre d'achat, fixation du prix de vente**

**2025-12 : La Féria : Fixation du prix de vente**

**2025-13 : Chemin du Château**

## **DÉLIBÉRATIONS du LOTISSEMENT**

**2025-BA01 : Examen et vote du compte financier unique 2024**

**TABLEAU DES PRESENTS ET DES SIGNATURES :**

Guillaume POULIQUEN, Maire		Corinne BERNIER, 1 <sup>ère</sup> adjointe	<b><i>Excusée Procuration à G. Pouliquen</i></b>
Pierrot TATAREAU, 2 <sup>ème</sup> adjoint		Chantal TEYSSIER, 3 <sup>ème</sup> adjointe	
Marine BETAILLE		Danièle FELTRE	
Jacques LAFFITTE		Bruno RANZATO	
Francine RANOUX		Alain SALSENCH	